|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | OLAF- Directorat B – Unité B2 |
| Numéro de poste Sysper: | 388486 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Cheffe d’unité B.2: Marta Castillo González  Courriel:  Marta.CASTILLO-GONZALEZ@ec.europa.eu  3 trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l’OLAF est la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union européenne. Cette mission est au cœur de la crédibilité du projet européen. L’OLAF est à la fois un service d’enquête et la direction générale de la Commission chargée de la conception et de la mise en œuvre de la politique antifraude.

La direction B est chargée des enquêtes sur différents types de fraude en matière douanière.

L’unité OLAF.B.2 mène des enquêtes sur le commerce illicite, y compris la contrebande de tabac, les contrefaçons, la fraude alimentaire, les questions environnementales, etc.

Une grande partie du travail de dossier de l’unité consiste à coordonner les enquêtes des services douaniers des États membres de l’UE sur la base du règlement (CE) no 515/1997. L’unité coopère avec des pays tiers sur la base d’accords d’assistance mutuelle et par l’intermédiaire d’officiers de liaison de l’OLAF basés en Chine, aux Émirats arabes unis et en Ukraine.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’OLAF B.2 propose un poste intéressant et stimulant d’expert national détaché dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite de marchansises (importation illicite de produits contrefaits, contrebande de tabac, fraude dands le commerce électronique…).

Sous la supervision de la cheffed’unité, du chef d’unité adjointou des enquêteurs del’OLAF, le candidat retenu mènera des enquêtes confrmément au règlement 883/2013 (y compris des entretiens et des contrôles sur place dans les locaux des opérateurs économiques, etc.) et coordonnera les enquêtes des services douaniers des États membres de l’UE sur la base du règlement (CE) no 515/1997.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le candidat retenu doit impérativement avoir:

-une solide expérience récente dans les enquêtes liées à la fraude douanière (en particulier la fraude aux DPI et au tabac), menées en coopération avec les services compétents des États membres de l’UE et des pays tiers (autorités douanières, policières et judiciaires) et/ou avec les organismes internationaux chargés de l’application de la loi;

- Expérience solide et récente dans des opérations douanières conjointes européennes et internationales.

Il/elle doit avoir:

-une connaissance approfondie des outils informatiques et des bases de données utilisés dans le cadre des enquêtes douanières.

-excellentes compétences organisationnelles et capacité de gérer les priorités et de produire des résultats dans des délais serrés;

-très bonnes compétences interpersonnelles et de communication, basées sur un esprit d’équipe;

-capacité d’analyser les problèmes et de mettre en œuvre des solutions pragmatiques.

-une très bonne maîtrise écrite et orale de l’anglais, une bonne maîtrise d’autres langues de l’UE serait un avantage.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)